

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 mars 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 mars de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL,
FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO,
SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. FLORENS a donné procuration à M. BONSANG, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS,
Messieurs DUPONT, ICHES, REGOURD et SCHATZ-BOITEL sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3267

Objet : RH - Mise à jour du Protocole relatif au temps de travail.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026.

Monsieur le Président rappelle que le protocole relatif au temps de travail de la CCQREGA a été approuvé et instauré en Conseil communautaire en date du 14/03/2023, et complété les 09 juillet 2024 par la délibération N° 2024_2963 et 03 décembre 2024 par la délibération N° 2024_3027.

Il indique qu'il est aujourd'hui nécessaire de le mettre à jour afin d'y ajouter plusieurs compléments ou précisions.

Monsieur le Président indique que notamment les articles suivants seront modifiés :

- Article 5 : Cycles de travail
- Article 6 : Horaires de travail
- Article 7 : Heures supplémentaires et complémentaires

Il est précisé que ce nouveau protocole entrera en vigueur à compter de son adoption, après respect des formalités liées à la transmission au contrôle de légalité et aux obligations d'affichage.

AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026_3267-DE
Reçu le 13/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le protocole relatif au temps de travail joint à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de communiquer ce protocole à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 10 mars 2026

Le Président

Gilles BONSANG

